

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année 2023 sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

À l'inverse des années précédentes, marquées par une tendance continue à la baisse, l'année 2023 est caractérisée par une hausse des saisines de 12,5 % (+ 144 dossiers) par rapport à 2022, augmentation plus importante dans la Marne qu'aux niveaux régional et national (+ 7,5 %). Toutefois, par comparaison avec l'année de référence 2019 (pré-pandémie), elle reste inférieure de 20,8 % (régional : - 14,3 % ; national - 15 %).

La part des dépôts en ligne progresse : + 1,9 p dans la Marne, + 3,2 p en Grand Est, + 2,7 p au niveau national.

La part des redépôts poursuit sa décrue ; elle a représenté 42,1 % du total dans la Marne (- 2,3 p), 39,6 % dans le Grand Est (- 3,3 p), 40,4 % au niveau (- 2,8 p). Ces chiffres confirment la tendance observée depuis plusieurs années et le règlement plus durable d'une majorité de situations de surendettement.

Parmi ces redépôts, ceux faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances augmentent ; ils concernent 11,3 % des dossiers de la Marne (+ 2 p) et de la région (+ 0,6 p), 12,4 % des dossiers de France métropolitaine (+ 1,6 p). L'évolution est dans la lignée de celle observée en 2022 dans le département (+ 3,1 p) mais est inverse aux niveaux régional (- 1,3 p) et national (- 0,8 p).

5,6 % des dossiers recevables comportent un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion qui continue de baisser (2022 : 6,3 % ; 2021 : 6,7 %).

Recevabilité et orientation

Le délai légal est respecté dans la totalité des cas.

En lien avec les dépôts, la proportion de dossiers décidés recevables par la commission est en hausse de 6,6 %, la moindre progression s'explique par la variation des encours en fin d'année et aussi de manière marginale par une augmentation du nombre de dossiers déclarés irrecevables, passés pour la Marne de 5,3 % du total des dossiers à 6,1% (soit + 11 dossiers, pour un total de 77 dossiers). Les taux d'irrecevabilités aux niveaux régional et national ont également progressé (respectivement 5,8 % / + 0,7 p et 6,9 % / + 1,7 p).

Les motifs d'irrecevabilité dans la Marne se décomposent ainsi : 45,5 % inéligibilité, 33,8 % absence de surendettement, 20,8 % absence de bonne foi. L'inéligibilité connaît une augmentation significative (+ 15,2 p) et devient le motif principal.

Cette tendance se confirme aux niveaux régional et national où l'inéligibilité progresse respectivement de + 13,2 p (47,7 %) et 12,1 p (50,5 %). Les taux d'absence de surendettement et de bonne foi ne se distinguent pas.

En lien avec la proportion élevée de dossiers présentant une capacité négative sans aucun bien immobilier détenu (46,9 % des cas), la part des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs et orientés en rétablissement personnel s'établit à 43,3 %. Après une stabilité en 2022, ces indicateurs ressortent en baisse (- 1.6 p et - 4,5 p).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion de dossiers ayant abouti à un plan conventionnel de redressement définitif augmente de 0,5 p, à 5,3 %. L'écart avec la région et la métropole (respectivement à 6,3 % et 6,8 %) persiste, en raison d'une part de propriétaires et accédant plus faible dans la Marne. Un resserrement se constate néanmoins : l'écart était respectivement de 2,6 p et 2,5 p en 2022, vs 1 p et 1,5 p en 2023.

En 2023, les mesures imposées se sont traduites par des rétablissements personnels pour 39,8 % (- 1,9 p) des dossiers traités, et par des réaménagements de dettes avec ou sans effacement pour 42,5 % (+ 0,7 p).

La proportion des mesures imposées d'attente, sans effacement, consistant en un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances, s'établit à 7,1 %, en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 1,8 p).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Parmi les dossiers traités par la commission en 2023, la proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec effacement partiel ou sans effacement) s'affiche à 77,3 %, soit une nouvelle diminution par rapport à 2022 (79,8 %). Cette part est comparable au régional. Elle reste toujours supérieure à celle observée aux niveaux national (72,2 %), également en diminution.

La proportion des mesures d'attente reste faible et les solutions pérennes sont privilégiées, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	La réunion annuelle s'est tenue le 10 février 2023 avec les magistrats des tribunaux judiciaires de Reims et de Châlons Rencontre le 28 août 2023 avec le tribunal de commerce de Reims pour échanger sur l'application de la loi API.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Étude des dossiers de la commission
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 17 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 204	UDAF, CCAS Reims, CCAS Vitry-le-François, SPIP d'Épernay, Maison d'arrêt de Reims, élèves en BTS SP3S à OZANAM Châlons-en-Champagne (école futurs travailleurs sociaux), IRTS de Reims, Mission locale de Reims. Réunions afin d'échanger sur la procédure de surendettement et divers sujets d'inclusion financière Et 7 Webinaires organisés (Banques en ligne, arnaques financières, présentation missions pôle emploi, usurpation d'identité, logement et procédure de surendettement, canaux de communication Banque de France, offres services bancaire)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Aucune rencontre formalisée mais des contacts fréquents dans le cadre des séances du conseil départemental d'inclusion financière.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> 8 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 89	Interventions auprès de : Association Petits frères des pauvres, association AVAV, Secours Catholique Reims et Châlons-en-Champagne, Crésus Ardennes, Secours Populaire Reims, ADIL.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Aucune rencontre formalisée dans ce cadre mais des contacts fréquents dans le cadre des séances du conseil départemental d'inclusion financière.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>14 interventions public jeunes (dont 6 SNU)</i> <i>Nombre de jeunes 610 (dont 439 SNU)</i>	Notamment auprès d'un public jeune (SNU, missions locales, CFA, lycées...).

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

La commission et son secrétariat ont participé le 10 février 2023 à une réunion d'échanges avec les juges et greffes des tribunaux judiciaires de Reims et de Châlons-en-Champagne.

L'objectif de cette rencontre annuelle visait à restituer le rapport d'activité 2022 et à échanger sur les modalités pratiques de fonctionnement : le portail informatique tribunaux, les difficultés liées au traitement de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, les évolutions législatives récentes et les problématiques rencontrées dans le cadre du traitement des dossiers.

Le 28 août 2023, le Directeur Départemental de la Marne et le Directeur de l'Antenne économique de Châlons-en-Champagne ont rencontré les juges du tribunal de commerce de Reims pour échanger autour de la mise en place de la loi API et du traitement des entrepreneurs individuels.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la CCAPEX communique lors de chaque réunion son ordre du jour au responsable du secrétariat de la commission, qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure.

Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX, qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause.

Sur l'année, des échanges ont conduit à la mise en place d'un nouveau mode opératoire permettant de fluidifier les échanges d'informations de la CCAPEX vers la Commission de surendettement. Désormais, les demandes sont transmises au fil de l'eau et les remontées plus efficaces.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Dans l'année, 17 réunions d'informations ont été tenues, au profit de 204 travailleurs sociaux. Ces réunions ont permis d'échanger sur les problématiques liées à la constitution du dossier de surendettement et sur l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière, autour de questions sur les services financiers de base nécessaires au quotidien (compte bancaire, moyens de paiement adaptés, accès minimal au crédit via le microcrédit) et d'informations spécifiques liées à l'offre clientèle fragile et aux fichiers d'incidents.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le tribunal compétent.
- Avec la mise en place de la loi API, l'absence de formulaire Cerfa de surendettement dédié aux professions indépendantes a constitué une difficulté dans le recueil des informations nécessaires à l'instruction des dossiers. Les relations avec les tribunaux de commerce et judiciaire ont été amorcées et gagnent en fluidité. La mise en place récente d'un Cerfa dédié devrait remédier une partie de ce problème.
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Certains débiteurs exercent des contestations de mesures imposées sans se présenter devant le juge. Ils s'exposent alors à une décision plus sévère à leur encontre.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, leur changement de leur situation.
- Des débiteurs déposent régulièrement un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pas opposées, indiquant l'impossibilité de les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans la mise en place du plan par les créanciers et débiteurs.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les créanciers hors procédure, de type amendes, ne réactualisent pas leurs dettes, occasionnant des difficultés d'ajustement des plans.
- Lors de redépôts faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.
- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.

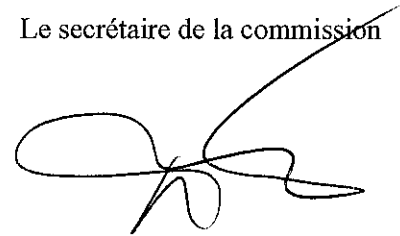
- En cas de contestation des débiteurs, le courrier est envoyé uniquement aux créanciers et non aux débiteurs, occasionnant des sollicitations de la part de ces derniers.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, il est envoyé lors de validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Les travailleurs sociaux soulignent les difficultés à comprendre les mesures ou plans de surendettement élaborés par le secrétariat de la commission.

Date : 15/02/2024

Le président de la commission

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dessay', written over a horizontal line.

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 151	1 295	12,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,4%	42,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,3%	11,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 072	1 143	6,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,3%	5,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	66	77	16,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,7%	28,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 088	1 158	6,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,5%	46,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,8%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,2%	56,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 239	1 265	2,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,3%	6,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,7%	39,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,8%	5,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,6%	2,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,2%	3,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,8%	42,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,5%	35,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,5%	16,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,3%	7,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,8%	77,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	16	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MARNE	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,1%	5,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,8%	40,0%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,3%	6,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,5%	41,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,3%	77,9%	72,2%

(*) en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MARNE	Dettes financières	27 165	840	3 868	70,7%	76,9%	13 895	4,0
	dont dettes immobilières	10 742	91	158	28,0%	8,3%	90 429	1,0
	dont dettes à la consommation	15 931	766	3 168	41,5%	70,1%	13 358	3,0
	dont autres dettes financières	491	452	542	1,3%	41,4%	619	1,0
	Dettes de charges courantes	5 341	839	2 848	13,9%	76,8%	3 787	3,0
	Autres dettes	5 921	584	1 149	15,4%	53,4%	1 607	1,0
	Endettement global	38 427	1 093	7 865	100,0%	100,0%	15 627	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	229 175	6 835	30 722	71,2%	79,3%	14 549	3,0
	dont dettes immobilières	89 109	884	1 365	27,7%	10,3%	87 628	1,0
	dont dettes à la consommation	133 906	6 137	24 837	41,6%	71,2%	13 355	3,0
	dont autres dettes financières	6 161	3 693	4 520	1,9%	42,9%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	46 234	6 679	23 561	14,4%	77,5%	3 630	3,0
	Autres dettes	46 408	4 959	10 826	14,4%	57,6%	1 941	2,0
	Endettement global	321 818	8 614	65 109	100,0%	100,0%	17 688	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0